

## Promulgation Règlement # 281-2024

Modifiant le règlement numéro 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

## Règlement # 287

Relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

- 1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 9 décembre 2024 les règlements mentionnés en titre.
- 2. Le but visé par le règlement numéro 281-2024 est de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et d'ajouter les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau.
- 3. Le but visé par le règlement numéro 287 est de se prévaloir de certaines dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), notamment en fixant un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Le taux sera de 2% au lieu du taux prévu au paragraphe 3) qui est de 1.5%. Ce règlement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
- 5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 10 décembre 2024

Annick Lafontaine Greffière